

**CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES**

--oOo--

**SEANCE PUBLIQUE DU 19 NOVEMBRE 2007**

--oOo--

**DELIBERATION N° 14**

**OBJET : RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N°14  
CONVENTION AYANT POUR OBJET LA GESTION DE LA PRESTATION  
COURRIER DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES  
HANDICAPEES (M.D.P.H.) PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DES  
PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**RAPPORTEUR : Monsieur Christian BOURQUIN**

**DELIBERATION :**

LE CONSEIL GENERAL

VU le rapport N° 14 de son Président,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention ayant pour objet la gestion de la prestation courrier de la MDPH par le Conseil Général des Pyrénées-Orientales, selon le modèle annexé à la présente délibération, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

La présente délibération a été adoptée en séance publique par 23 voix pour, 8 abstentions.

Le vote a eu lieu à main levée.

**ONT VOTE POUR :**

M. Jean-Louis ALVAREZ, M. Georges ARMENGOL, M. Pierre AYLAGAS, M. Christian BLANC, M. Christian BOURQUIN, M. Alain BOYER (absent ayant donné pouvoir à M. Louis CASEILLES), M. Louis CASEILLES, M. Guy CASSOLY, M. Jean CODOGNES, M. Henri DEMAY, M. Pierre ESTEVE (absent ayant donné pouvoir à M. Christian BOURQUIN), M. Robert GARRABE, M. Jean-Jacques LOPEZ, M. Marcel MATEU, M. Michel MOLY, M. René OLIVE, Mme Marie-Cécile PONS, M. Elie PUIGMAL, M. Bernard REMEDI (absent ayant donné pouvoir à M. Christian BLANC), M. Alexandre REYNAL, M. Antoine SARDA, M. Fernand SIRE, M. Jean VILA

**SE SONT ABSTENUS :**

M. Jacques BOUILLE (absent ayant donné pouvoir à M. Henri CARBONELL), M. Henri CARBONELL, M. Jean-Luc ENGLEBERT, M. Serge FA, M. Jean MAYDAT, M. Jean RIGUAL, M. Pierre ROIG, M. Jean SOL (absent ayant donné pouvoir à M. Jean RIGUAL),

La séance était présidée par Monsieur Christian BOURQUIN et Monsieur Marcel MATEU faisait fonction de Secrétaire.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Christian BOURQUIN**

**CONVENTION AYANT POUR OBJET LA GESTION  
DE LA PRESTATION COURRIER DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES  
PERSONNES HANDICAPEES PAR LE CONSEIL GENERAL 66**

La présente convention est établie entre :

**Le Conseil Général  
Quai Sadi Carnot  
66000 PERPIGNAN**

Représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Christian BOURQUIN.

Et

**Le Groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées »  
53, avenue Jean Giraudoux  
66000 PERPIGNAN**

Représentée par le Président de la Commission Exécutive.

Vu la loi N° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Compte tenu de l'importance des missions confiées à ce groupement, le Conseil général décide d'en faciliter son fonctionnement par la mise à disposition, à titre gracieux, d'une machine à affranchir, d'un agent du service courrier pour assurer la navette postale entre le Conseil Général et la M.D.P.H. et par la prise en charge des factures « Courrier ».

**ARTICLE 2 : Désignation de la Machine à affranchir**

La machine à affranchir mise à disposition est localisée au 45 avenue Jean Giraudoux 66000 PERPIGNAN.

**ARTICLE 3 : Navette postale**

Un agent du service courrier du Conseil Général est mis à disposition pour assurer tous les Lundi et Jeudi de chaque semaine, à 16h45, la navette postale du courrier circulant entre le Conseil Général et la M.D.P.H.

**ARTICLE 4 : La prise en charge des « factures courrier »**

L'ensemble des factures Courrier concernant notamment l'affranchissement, les frais relatif à la machine à affranchir, la boîte postale, sera adressé au Conseil Général pour une prise en charge de celles-ci.

Le Conseil Général se chargera, cependant, d'assurer une identification des factures M.D.P.H.

La M.D.P.H après avoir fait apposer sur les factures la certification du « Service Fait » par une personne habilitée de la Direction des Solidarités du Conseil Général, les enverra à la Direction des Finances et Marché du Conseil Général pour mandatement.

Le Conseil général se charge également de mettre en place, pour le compte de la M.D.P.H une collecte postale quotidienne et une boîte postale.

#### **ARTICLE 5 : Equivalents financiers**

Le coût estimé pour le passage hebdomadaire à la M.D.P.H d'environ une heure, d'un agent du service courrier est de 1095.92€ à l'année.

La mise à disposition de la Machine à affranchir et des consommables Machine à affranchir est estimée pour un montant de 2 300€ à l'année.

La mise en place d'une collecte postale quotidienne, d'une Boîte postale quotidienne et l'affranchissement représente un montant estimé à 11 555€ à l'année.

#### **ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2007, elle est renouvelable par reconduction tacite.

Le Président du Conseil Général

Le Président du G.I.P

Christian BOURQUIN

Pierre ESTEVE.